

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 octobre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS (Arrivée à 19h30), Christian COUDROY, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET (Arrivée à 19h48), Mandy THUILLEZ et Chantal VALLET.

EXCUSÉS : Karine DANELUZZI ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Agnès GENIN ayant donné procuration à Hervé POYET, Joseph DANEY de MARCILLAC ayant donné procuration à Bernard PILARSKI et Nathalie RANDALAS ayant donné procuration à Pascal GUY.



Christian COUDROY est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 06/09/2022
- Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) GRDF présenté par Mme Armelle GOYARD
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 de l'assainissement collectif
- Travaux voirie – devis EUROVIA
- Décision modificative N°3
- Tarifs location salle des fêtes
- Clôture de la régie masque covid
- Participation au centre de loisirs le mercredi
- Motion réclamant une aide de l'Etat pour inflation
- Lumières de Noël
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 06/09/2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité mis à disposition sur le site de la commune le 9 novembre 2022.

Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) GRDF présenté par Mme Armelle GOYARD

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, invite Mme GOYARD de GRDF à nous présenter :

- Le nouveau portail collectivité
- GRDF, acteur de la transition énergétique
- Le patrimoine de la concession
- La sécurité (urgence gaz N° vert 0800 47 33 33)
- La maintenance
- Les clients (service client N° 09 69 36 35 34)
- Les éléments financiers
- Les principaux chantiers

Ce compte rendu d'activité de concession 2021 est consultable en Mairie et est en ligne via notre site internet.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mme le Maire présente au conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2021 de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le rapport est consultable en mairie.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 de l'assainissement collectif

M. Bernard PILARSKI présente au conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2021 de l'assainissement collectif.

Le rapport est consultable en mairie.

Travaux de voirie – devis EUROVIA

M. Bernard PILARSKI présente au conseil municipal le devis réalisé par l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie :

- Reprofilage de chaque côté de la chaussée avec réparation ponctuelle aux points à temps des Boutières (au niveau du gros arbre à gauche)
- Réfection en enrobé du pont de la Rue du Lac, après vérification du bon état de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux de voirie dont le montant est estimé par l'Entreprise EUROVIA à 20 513,60€ HT soit 24 616,32€ TTC et le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Décision modificative n°3

M. Jean-Denis HOAREAU propose les modifications budgétaires à la demande du receveur principal. Il présente la décision modificative n° 3 qui concerne les subventions d'équipements versées en 2021.

Dépenses de fonctionnement 6811-042 :	+ 509 €
Recettes de fonctionnement 6419 :	+ 509 €
Recettes d'investissement 28041582-040 :	+ 509 €
Recettes d'investissement 1321 :	- 509 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du budget présenté ci-dessus.

Tarifs location salle des fêtes

Devant l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité, la Mairie a mis en place un relevé des compteurs pour être sûr que le coût demandé pour le chauffage et l'électricité ne soit pas sous dimensionné.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de tester le relevé de consommation exacte des compteurs sur la base des tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 pour vérifier que les charges d'énergies ne soient au-dessus du montant demandé actuellement. Cette solution permettra d'éviter les gaspillages d'énergies (portes ouvertes avec le chauffage...).

Elle rappelle que conformément aux directives gouvernementales, la salle des fêtes ne sera pas chauffée au-delà de 19°C comme tous les locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de tester la mise en place des relevés de compteurs de gaz et d'électricité pour évaluer les consommations réelles jusqu'au 31 décembre 2022.

Clôture de la régie masque COVID

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'a plus lieu de conserver la régie de recettes concernant la vente de masque COVID.

Vu l'arrêté du 7 mai 2020 constituant une régie de recettes.

Considérant que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné qu'il n'y a plus d'encaissements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour la vente de masques COVID à compter du 31 décembre 2020 comme stipulé dans l'arrêté du 7 mai 2020 ;
- **DECIDE** l'abrogation de la nomination du régisseur et de son suppléant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Participation au centre de loisirs le mercredi

Mme le Maire rappelle et propose que la Commune participe au centre de loisirs de CHAINTRE-VINZELLES-VARENNES pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la participation au Centre de Loisirs de Chaintré-Vinzelles-Varennes pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 8 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires et les mercredis.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2023.

Motion réclamant une aide de l'Etat pour inflation

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES réuni le 8 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS (Impôt sur les Sociétés), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Lumières de Noël

Le conseil Municipal est d'accord pour continuer à mettre les lumières de Noël sachant que nous allons éteindre les lampadaires à compter de 23h00, celles-ci devraient s'éteindre sur les mêmes horaires.

Questions diverses

Voiture ventouse

La voiture a été identifiée et sera bientôt enlevée.

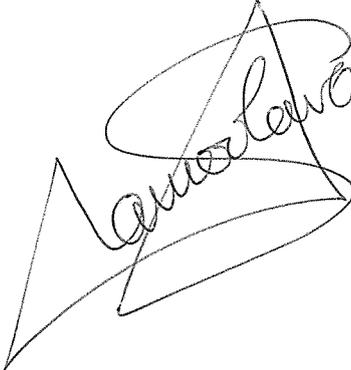
Quilles

Suite au dépôt de quilles devant une maison d'habitation sans accord de la mairie sur une route départementale, le Département est intervenu et les quilles ont été enlevées.

La séance est levée à 20h45.

Sophie CHAMOULAUD, Maire	Bernard PILARSKI, Adjoint	Julie CASANOVAS, Adjointe	Jean-Denis HOAREAU, Adjoint	Christian COUDROY
Karine DANELUZZI Absente	Joseph DANEY de MARCILLAC Absent	Agnès GENIN Absente	Pascal GUY	Jérôme LANIER
Céline MOLTER ALLOIN	Hervé POYET	Nathalie RANDALAS Absente	Mandy THUILLEZ	Chantal VALLET

Coudroy Christian



Lanier Jérôme